

## DÉCISION DU MAIRE N°23-335

**Objet :** **Modification des tarifs des prestations de restauration, des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, du pédibus.**

Prise en application d'une délibération du Conseil municipal n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-DEL-71 du 2 juillet 2020 portant actualisation et centralisation des tarifs des services publics locaux ;

Vu la grille de tarifs annexée à la présente délibération ;

Considérant la possibilité de faire évoluer annuellement par décision les tarifs dans une limite de 5% ;

Considérant que compte tenu de l'évolution des coûts de revient, il est proposé une augmentation de 5% des tarifs pour l'ensemble des prestations ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De revaloriser l'ensemble des tarifs des prestations de restauration des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, du pédibus à hauteur de 5%, selon la grille de tarifs tels qu'annexée à la présente décision.

**Article 2 :** D'adopter les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cédex.

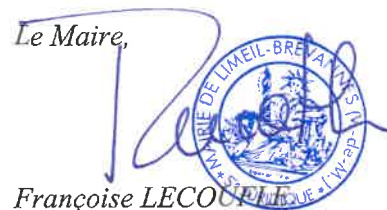
**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil et publié sur le site internet de la Ville ([www.limeil.brevannes.fr](http://www.limeil.brevannes.fr)).

Fait à Limeil-Brévannes, le 28 août 2023

Document transmis à la Préfecture  
du Val-de-Marne le .....31/08/2023.....  
Publié le.....01/09/2023.....  
Notifié le .....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le Maire,  
  
Françoise LECOQ